



Dépot dossier vie privée et familiale

Par **bm176**, le **30/05/2013** à **01:04**

Bonjour, rnJe suis française mariée à un algérien. rnNous avons eu un rdv pour déposer un dossier pour un titre de séjour vie privée et familiale, qui aura lieu dans 4 mois. rnSeulement son passeport est expiré depuis quelques moisrnIl pourrait le renouveler au consulat d'Algérie mais ne possède pas la carte d'immatriculation consulaire qui est indispensable pour ce renouvellement. rnPour faire la carte d'immatriculation consulaire il doit présenter un titre de séjour en cours de validité, qui est expirée aussi !rnOn doit absolument présenter un passeport en cours de validité pour le dépôt de dossier. rnY'a-t-il un moyen de contourner ceci et de réussir à fournir un dossier complet dans notre situation ? rnNous pouvons justifier sa présence en France depuis son arrivée (régulière) en 2011, ainsi que plus d'un an de vie commune. rnMerci de votre réponse !!! :)rnBm176

Par **marruq**, le **30/05/2013** à **03:52**

Bonjour,rnvous dépendez de quel préfecture,rnpour le passeport il a droit de l'avoir malgré sa situation, il suffit de contacter le consulat d'Algérie.rncordialement

Par **minouche44**, le **30/05/2013** à **09:50**

bonjourrnj ai eu le même problèmes pour renouveler mon passeport marocain vue que je n avais pas encore mon titre donc je suis parti au commissariat faire une perte de carte de séjour il ne sont pas fiché donc pas moyens de savoir si sa na changer et c est comme que j ai pue le renouveler ou alors demander à la préfecture un recépissé de dépôt de dossier

Par **kmla**, le **30/05/2013 à 14:06**

Bonjour,rnrnbmn176, ce que l'on vous a dis au consulat est erronée. Le consulat ne pourra en aucun cas renouveler le passeport car il faut présenter un titre de séjour, en revanche il peut tout à fait vous donner une attestation consulaire. Cette attestation ne remplace pas le passeport, mais indique que le consulat ne peut vous renouveler de passeport sans titre valide et que vous vous êtes présenté au consulat.Ajouter cette attestation à votre dossier. La carte d'immatriculation peut vous êtres délivrées avec l'attestation consulaire. Je pense que vous vous êtes juste emmêlés les pinceaux.

Par **bm176**, le **30/05/2013 à 20:15**

Bonjour a tous, merci pour vos réponses rnrnrnà marruq : nous dépendons de la prefecture de rouen.rn rnIl faut un passport en cours de validité pour le depot de dossier. le passport de mon mari a expiré, et pour le renouveler au cosulat il faut donner un titre de sejour en cours de validité, chose qu'il n'a pas puisqu'on doit payer un visa de régularisation....rn rnà Kmla :Mais peut on avoir un dossier recevable avec cette attestation dans ce cas ? rnIl faut aussi payer un visa de régularisation, sous quelle forme va t-il être ? Sera-t-il apposé sur le passeport ? rnrnMerciiii :))

Par **kmla**, le **30/05/2013 à 20:50**

Bonjour,rnrnOui votre dossier sera recevable avec l'attestation consulaire il faudra juste la fournir avec le passeport. La préfecture sait très bien que les consulat ne renouvelle pas les passeport sans titre de séjour valide, c'est tout ce que l'Algérie peut faire pour les algériens en France qui sont en irrégularité. rnLe visa de régularisation est sous forme de timbre fiscaux d'une valeur de 110 euros, on vous remettra un récépissé que votre mari devra obligatoirement garder sur lui avec son passeport. rnJeter un coup d'oeil sur les anciens fils, il y a plein d'info et des personnes qui était dans le même cas que vous.

Par **bm176**, le **30/05/2013 à 21:31**

Merci beaucoup pour les réponses ! Ca rassure :)